



Décision du Maire
prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nos réf : PB/FC/MB

Objet : Avenant n° 1 au bail signé le 20 janvier 2004 entre M. Guy MAILLET et la Commune de RUMILLY, pour un local situé au 31 de l'ancienne route de Genève à Rumilly.

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 5,

VU le bail signé le 20 janvier 2004 entre l'ancien Maire de Rumilly et M. Guy MAILLET concernant un local situé au rez-de-chaussée du 31 ancienne route de Genève à Rumilly,

VU le décès de M. Guy MAILLET, le 30 novembre 2009,

CONSIDERANT QUE M. Claude MAILLET nous a informé qu'en tant que fils héritier du lot 4 de l'immeuble précité, il devenait pleinement propriétaire du bien situé au rez-de-chaussée du 31 de l'ancienne avenue de Genève, lieu abritant des locaux à usage sportif et gymnique,

CONSIDERANT QUE ce transfert de propriété a été confirmé à la Commune par attestation notariée du 28 décembre 2009,

CONSIDERANT QU'il convient d'établir un avenant n° 1 au bail précité, au nom du nouveau propriétaire, M. Claude MAILLET,

VU la délibération du 28 mars 2008, modifiée par délibération du 28 mai 2009, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22, alinéa 5 sus-visé, et donc de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

Article 1^{er}

Il est autorisé la signature d'un avenant n° 1 au bail signé le 20 janvier 2004, avenant au nom de M. Claude MAILLET, demeurant à « La Clé des Champs », 17 rue de la Simboule – 68240 FRELAND.
Cet avenant portera sur la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2010 inclus.

Article 2

Le loyer sera de 476,06 euros / mois.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à Mr le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à RUMILLY, le 05 janvier 2010

Le Maire,

P. BECHET

